

**Séance du 12 mai 2026**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°12052026D13**

**Objet : Signature d'une convention de prestation de services avec le syndicat départemental d'énergie de la Savoie afin de définir les modalités d'exécution des prestations de détection et de géoréférencement en classe de précision A, des réseaux d'éclairage public de la commune de Porte-de-Savoie**

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mai 2026  
 Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de conseillers présents : 26  
 Nombre de pouvoirs : 3  
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le 12 mai 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corrine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris		X		GUILLEMAT Serge
DEBERNARDI Séverine		X		FOURNIER Evelyne
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

MALLET Nicolas		X		VARCIN Marine
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
TOMASI Marie-Loan	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

-----

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

**Exposé des motifs :**

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) impose un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2020 pour les communes en zone urbaine et au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) propose à toutes les communes et intercommunalités du département de la Savoie de les accompagner dans l'accomplissement de cette obligation.

L'accompagnement se matérialise par l'exécution des prestations suivantes par le SDES :

- Prise de contact avec la commune et recensement du linéaire de réseaux concernés à partir du diagnostic d'éclairage public et des plans existants ;
- Etablissement de l'annexe financière prévisionnelle et des phases de validation par la commune ;
- Lancement du marché subséquent et suivi administratif et financier du marché de service de géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;
- Estimation des linéaires à commander, sur la base d'une cartographie fournie par le gestionnaire, et complétée par le diagnostic SDES le cas échéant ;
- Planification des prestations selon les contraintes saisonnières, réglementaires (communes en unités urbaines) ;
- Suivi des prestations ;
- Contrôles des livrables ;
- Intégration des données dans les bases de la RGD, pour diffusion dans les géoservices ;
- Livraison des fichiers de données à la collectivité ;
- Accompagnement de la commune au dépôt des données sur le Guichet Unique.

Ces différentes prestations font l'objet d'une convention de prestations de service entre la commune de Porte-de-Savoie et le SDES. Cette convention fixe le cadre de la mission ainsi que les obligations des deux parties, précise les conditions financières de l'opération et les modalités de calcul des enveloppes financières prévisionnelles et définitives de la mission et détermine les responsabilités de chaque partie.

Le montant de l'estimation financière prévisionnelle de la mission est de 31 602.65 € TTC.

La convention s'achève à la livraison des fichiers de données à la collectivité et à l'accompagnement de la commune au dépôt des données sur le Guichet Unique.

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;  
Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;  
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de convention de prestations de service proposé par le syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prestations de service proposé par le syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) permettant de définir les modalités d'exécution des prestations de détection et de géoréférencement en classe de précision A, des réseaux d'éclairage public de la commune de Porte-de-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention de prestations de service ainsi que tous les documents afférents.

---

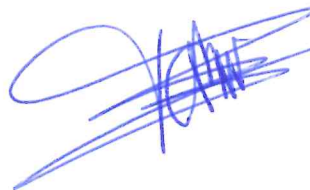
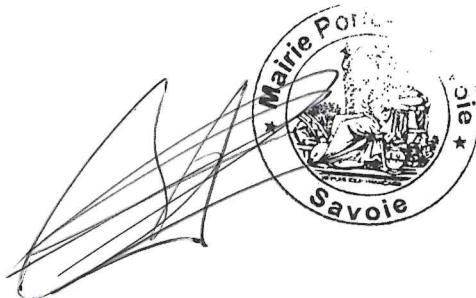
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 mai 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,  
Francine BORDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 15/05/2026



ID : 073-200083681-20260512-12052026D13-DE



## Convention de prestation de services

*Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;*

*Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;*

*Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie approuvé par délibération en date du 20 avril 1996, modifiés, notamment son 5 ;*

*Vu le projet de réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public approuvé par délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2019 ;*

*Vu la convention de partenariat avec la RGD Savoie Mont Blanc approuvé par délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2023 ;*

*Vu la décision d'attribution du marché accord-cadre 2024-004 Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public des collectivités de Savoie de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2024 ;*

*Vu la validation de la décision d'attribution du marché accord-cadre 2024-004 Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public des collectivités de Savoie décidé par délibération du comité syndical en date du 11 juin 2024 ;*

Entre les soussignés :

Le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie représenté par, Monsieur Michel DYEN, son Président dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé « le SDES »,  
d'une part,

Et :

La commune de **PORTE-DE-SAVOIE** représentée par son Maire, M. Jean-Jacques BAZIN, dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la commune",  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) impose un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SDES propose à toutes les communes et intercommunalités du département de la Savoie de les accompagner dans l'accomplissement de cette obligation.



## Article 1 - OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'exécution de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public de **PORTE-DE-SAVOIE**, ainsi que de leurs émergences, au moyen de techniques et procédés non intrusifs pour obtenir des données géolocalisées en planimétrie et altimétrie conformes à la classe de précision A.

## Article 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations réalisées par le SDES dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

- ▶ Prise de contact avec la commune et recensement du linéaire de réseaux concernés à partir du diagnostic d'éclairage public et des plans existants,
- ▶ Etablissement de l'annexe financière prévisionnelle et des phases de validation par la commune,
- ▶ Lancement du marché subséquent et suivi administratif et financier du marché de service de géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Des prestations techniques seront réalisées dans le cadre de cette convention par RGD Savoie Mont Blanc qui assurera la coordination technique du projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public de la commune concernée. Leurs missions seront les suivantes :

- ▶ Estimation des linéaires à commander, sur la base d'une cartographie fournie par le gestionnaire, et complétée par le diagnostic SDES le cas échéant ;
- ▶ Planification des prestations selon les contraintes saisonnières, réglementaires (communes en unités urbaines),
- ▶ Suivi des prestations :
  - Organisation d'une réunion de lancement, dans les locaux de la commune, avec le prestataire, un agent de la collectivité et son prestataire de maintenance ;
  - Mise en relation des intervenants ;
  - Animation de la réunion, afin de s'assurer notamment de :
    - La diffusion des documents et données préalables ;
    - La bonne prise en compte de la méthodologie et du plan de prévention, et des interactions sur la voirie et le réseau ;
    - La présentation du planning d'intervention ;
    - Rédaction et diffusion d'un compte-rendu par le prestataire.
  - Suivi régulier de l'avancement en lien avec le prestataire et la collectivité ;
  - Contrôles du prestataire sur le terrain (1 fois par trimestre et par prestataire) ;
- ▶ Contrôles des livrables :
  - Mise en place d'un robot de contrôle pour conformité théorique des livraisons au CCTP ;
  - Contrôle visuel en confrontation avec des données tierces (PCRS, LiDAR HD, diagnostic SDES, autres données de réseau).
  - Demande de corrections ou d'éclaircissement au prestataire si besoin ;
- ▶ Intégration des données dans les bases de la RGD, pour diffusion dans les géoservices (soumis à abonnement) ;
- ▶ Livraison des fichiers de données à la collectivité ;
- ▶ Accompagnement de la commune au dépôt des données sur le Guichet Unique.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

## Article 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

La commune s'oblige à fournir au SDES et/ou à la RGD Savoie Mont Blanc et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette prestation, les éléments nécessaires à la réalisation du géoréférencement sur le patrimoine d'éclairage public comme précisé ci-après :

- ▶ Fourniture du dernier diagnostic d'éclairage public réalisé ;  
Dans le cas où le SDES possède les résultats du dernier diagnostic d'éclairage public réalisé par la commune, cette dernière autorise le SDES à transmettre ces informations à la RGD Savoie Mont Blanc pour le calcul des linéaires concernés et le cas échéant, si besoin, au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette prestation ;
- ▶ La commune désigne M. ...., membre du Conseil municipal en tant que "réfèrent" pour cette mission. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES, de RGD Savoie Mont Blanc et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette prestation ;
- ▶ La commune désigne M. ...., agent de la commune (*fonction de l'agent*) ....., chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES et/ou à la RGD Savoie Mont Blanc et/ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette prestation.
- ▶ Délivrer les accès et autorisations réglementaires aux équipements à diagnostiquer.

## Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES

### 4.1 Coût de la prestation par le SDES

Le montant de la prestation est fixé comme suit :

Linéaire de réseaux (enterré et aérien)	Coût de la prestation SDES
< ou = à 10 000 ml	Forfait de 300 €
> à 10 000 ml	Forfait de 600 €

Une estimation du coût provisoire de la prestation (SDES, RGD73-74 et prestataire) est détaillée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et ensuite confirmé dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) comme détaillé ci-après.

Lorsque la prestation aura été réalisée, ce sont les linéaires de réseaux enterrés et aériens qui seront pris en compte pour établir le coût définitif de la prestation.

### 4.2 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée par le SDES, son montant est alors inscrit dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document (annexe 1).

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

### 4.3 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après validation du Décompte Général Définitif (DGD) et solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants sont alors inscrits dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) qui est transmise à la commune avec la demande de versement du solde de sa participation.

Le coût du forfait de prestation du SDES, s'applique sur les linéaires de réseaux enterrés et aériens réellement existant.

#### 4.4 Modalités de règlement de la prestation par la commune

Le règlement de la prestation par la commune se fera après achèvement des travaux de géoréférencement, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

La prestation de service donnera lieu au versement d'une somme arrêtée en fin d'opération, auprès de :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SAVOIE  
35 Rue Pasteur, 73000 Chambéry

au profit du compte du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie :

Banque de France 1, rue la Vrillière - 75001 PARIS			
Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SAVOIE			
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00279	N° COMPTE C733000000	CLE RIB 67
IBAN FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067			
BIC BDFEFRPPCCT			

#### Article 5 - DUREE

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par le Maire**. La convention s'achève à la livraison des fichiers de données à la collectivité et à l'accompagnement de la commune au dépôt des données sur le Guichet Unique, et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au montant dû par la commune, lui sera transmis via le portail CHORUS de la DGFIP, dès dépôt des données sur le Guichet Unique.

#### Article 6 - PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

#### Article 7 - RESPONSABILITES

Le titulaire du marché restera seul responsable de la bonne exécution des prestations. Le SDES et la RGD Savoie Mont Blanc mettrons tout en œuvre pour que la prestation se passe dans les

meilleures conditions et dans le respect du cahier des charges définies dans le marché concerné en cours.

## **Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini dans l'article 1<sup>er</sup> ou des éléments considérés comme substantiels par l'une des parties. A défaut, une nouvelle convention devra être conclue.

## **Article 9 - RESILIATION**

---

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

## **Article 10 - DIFFERENDS ET LITIGES**

---

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables de résolution tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble, seule juridiction compétente.

Tribunal administratif de Grenoble  
Tél. : 04 76 42 90 00  
Fax : 04 76 42 22 69  
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A La Motte-Servolex, le .....

Pour la commune,

Jean-Jacques BAZIN, Maire

Pour le SDES,

Michel DYEN, Président

**ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE SDES****Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public des collectivités de Savoie****DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)**Collectivité : **PORTE-DE-SAVOIE**Date diagnostic éclairage public : **15-juin-24**Nombre points lumineux : **667**Linéaire estimé aérien et souterrain en ml : **30 530**

N° du prix	Désignation et description des prix du prestataire	Unité	Prix Unitaire en euros (€) HT	Quantités	Prix total en euros (€) HT	TVA	Prix total en euros (€) TTC
<b>1</b>	<b>Réunion de démarrage</b>						
	Ce prix rémunère la réunion de démarrage et l'établissement d'un compte-rendu et des livrables "intermédiaires" (SIG) par le titulaire. Ce prix rémunère également l'analyse hors et sur site du réseau à détecter et la mise en place d'une stratégie de détection, ainsi que le suivi par le chef de projet tout au long de la prestation.	<i>forfait</i>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>240,00 €</b>	<b>1 440,00 €</b>
<b>2</b>	<b>Réalisation des opérations de détection/géoréférencement en classe A des réseaux d'éclairage public</b>						
<b>2.1</b>	<b>Réalisation des opérations de détection/géoréférencement en classe A des réseaux d'éclairage public enterrés</b>						
	Ce prix rémunère la détection et le géoréférencement du réseau d'éclairage public <b>souterrain</b> et de ses émergences, ainsi que la livraison des données de base correspondantes, conformément au CCTP et à la réglementation en terme de sécurité. Ce prix rémunèrera les linéaires effectivement livrés et validés conformément au CCTP.	<i>prix plafond au mètre linéaire (ml) de réseau souterrain détecté et géoréférencé</i>	<b>0,69 €</b>	<b>21 350</b>	<b>14 731,50 €</b>	<b>2 946,30 €</b>	<b>17 677,80 €</b>
<b>2.2</b>	<b>Réalisation des opérations de détection/géoréférencement en classe A des réseaux d'éclairage public aériens</b>						
	Ce prix rémunère la détection et le géoréférencement du réseau d'éclairage public <b>aérien</b> et de ses émergences, ainsi que la livraison des données de base correspondantes, conformément au CCTP et à la réglementation en terme de sécurité. Ce prix rémunèrera les linéaires effectivement livrés et validés conformément au CCTP.	<i>prix plafond au mètre linéaire (ml) de réseau aérien détecté et géoréférencé</i>	<b>0,59 €</b>	<b>9 180</b>	<b>5 416,20 €</b>	<b>1 083,24 €</b>	<b>6 499,44 €</b>
<b>3</b>	<b>Livrables optionnels</b>						
<b>3.1</b>	<b>Travail supplémentaire pour une livraison compatible au besoin spécifique de la collectivité</b>						
	Ce prix rémunère le travail supplémentaire de livraison des données dans un format spécifique demandé par la collectivité gestionnaire du réseau. Cette option couvrira des livrables de type, DAO ( DWG ou DXF), ou un autre modèle conceptuel de données dont la collectivité disposerait déjà. Ce prix rémunère aussi la préparation informatique des livrables papier. Ces livraisons viendront en complément de la livraison de base, obligatoire.	<i>prix à la demi-journée de travail supplémentaire</i>	<b>450,00 €</b>	<b>1</b>	<b>450,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>540,00 €</b>
<b>3.2</b>	<b>Livraison papier</b>						
	Ce prix rémunère l'impression et la livraison des livrables papier, par planche A0	<i>prix à la planche</i>	<b>100,00 €</b>	<b>5</b>	<b>500,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>600,00 €</b>

